



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1129

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA DIRECTION DES
VOIES DE CIRCULATION ET L'AJOUT D'UNE BANDE
CYCLABLE SUR LA RUE DALHOUSIE**

**Avis de motion donné le 21 juin 2017
Adopté le 5 juillet 2017
En vigueur le 7 juillet 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une bande cyclable bidirectionnelle sur la rue Dalhousie.

De plus, il prescrit la direction des voies de circulation à l'intersection de la rue Dalhousie et du quai Saint-André en modifiant l'annexe II de ce règlement.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 1129

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION ET L'AJOUT D'UNE BANDE CYCLABLE SUR LA RUE DALHOUSIE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION,
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 14 du *Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement*, R.A.V.Q. 842 est modifié par l'insertion, après les mots « sur les voies identifiées à », des mots « l'onglet 4 de ».
- 2.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'addition de l'onglet 4 de l'annexe I du présent règlement.
- 3.** L'annexe VII de ce règlement est modifiée par le remplacement du feuillet 1 par celui de l'annexe II du présent règlement.
- 4.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 2)

ONGLET 4 DE L'ANNEXE II

ANNEXE II Onglet 4

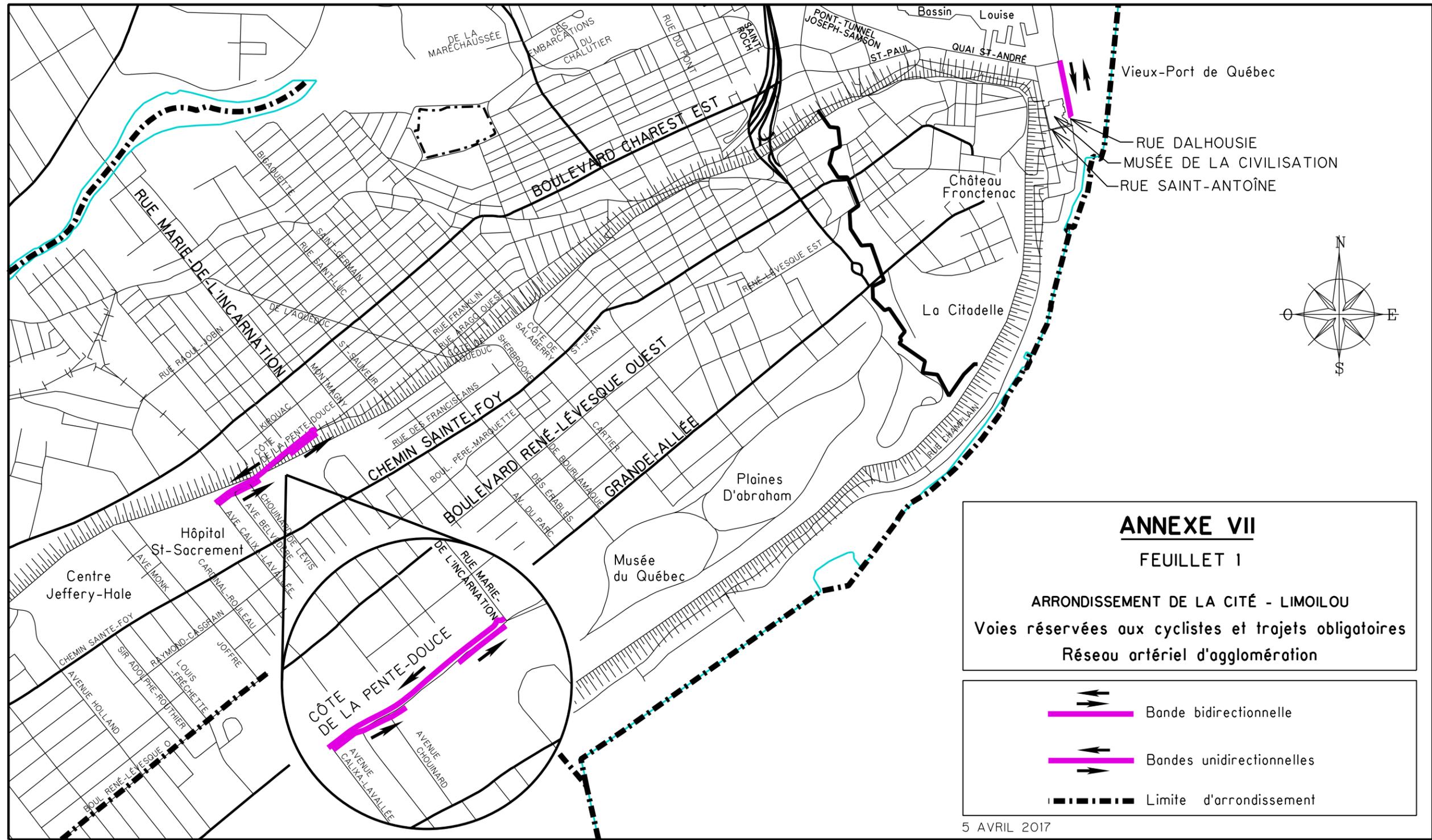
**DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION
RÉSEAU ARTÉRIEL À L'ÉCHELLE DE L'AGGLOMÉRATION**

Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
ARRONDISSEMENT DE LA CITÉ-LIMOILOU			
Dalhousie, rue / Saint-André, quai	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	1 ^{er} mai au 31 octobre
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit, tourner à droite	

ANNEXE II

(article 3)

FEUILLET 1 DE L'ANNEXE VII



Bureau du transport

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'agglomération sur la circulation et le stationnement afin d'ajouter une bande cyclable bidirectionnelle sur la rue Dalhousie.

De plus, il prescrit la direction des voies de circulation à l'intersection de la rue Dalhousie et du quai Saint-André en modifiant l'annexe II de ce règlement.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.